

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Cabinet Didier Kling & Associés**

28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **FUTUREN**

Société Anonyme au capital de 18.605.410,60 €

6, rue Christophe Colomb  
75008 Paris  
R.C.S. Paris 423 127 281

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés**

Assemblée du 27 juin 2016 – Résolution n° 9

DELOITTE & ASSOCIES  
Les Docks – Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES  
28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **FUTUREN**

Société Anonyme

6, rue Christophe Colomb  
75008 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés**

Assemblée du 27 juin 2016 – résolution n°9

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1% du nombre d'actions constituant le capital social de la société à la date de décision du Conseil d'administration, réservée aux salariés et anciens salariés de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

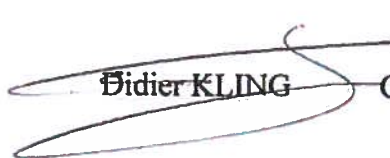
Marseille et Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016


Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

  
Christophe PERRAU

  
Didier KLING

  
Christophe BONTE